

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

31. DCM2026S3N31 – Société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » – Désignation des représentants au conseil d'administration, à l'assemblée générale et au comité de suivi et d'engagement

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable », il convient que le Conseil municipal désigne ses représentants dans les différentes instances de la société, conformément aux articles 15 et 35 des statuts, ainsi qu'aux articles 9 et 11.1 du règlement intérieur.

Les représentants de la Ville d'Orvault sont les suivants :

- Trois titulaires au conseil d'administration (article 15 des statuts), dont un candidat à la présidence pour une durée de deux ans en alternance avec les deux autres villes actionnaires dans l'ordre prévu par le règlement intérieur (article 18 des statuts et 11.1 du règlement intérieur),
- Un titulaire et un suppléant à l'assemblée générale (article 35 des statuts), parmi les membres du conseil d'administration.
- Un titulaire et un suppléant au comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur), non membres du Conseil d'administration.
- Un titulaire et un suppléant supplémentaires au comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le comité de suivi et d'engagement concernera précisément la Ville d'Orvault (article 9 du règlement intérieur), non membres du Conseil d'administration.

Etant précisé qu'eu égard à l'article 17 des statuts de la Société Erdre Cens Chézine Restauration Durable, les représentants de la collectivité au Conseil d'administration doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par le code de commerce. A date, cette limite est fixée à 65 ans.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du Conseil municipal numéro DCM2023S2N32, en date du 3 avril 2023 décidant l'adhésion de la Ville d'Orvault à la future SPL « ERDRE, CENS, CHEZINE, Restauration Durable »,

VU les statuts de la Société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » en date du 20 septembre 2023,

Conseil municipal du 7 avril 2026

2/4

DCM2026S3N31 – Société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » –

Désignation des représentants au conseil d'administration, à l'assemblée générale et au comité de suivi et d'engagement

VU le règlement intérieur de la Société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » en date du 20 septembre 2023,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS du groupe « Orvault ensemble » :

- **ACCORTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DÉSIGNE** les trois représentants de la Ville d'Orvault au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - Monsieur Sébastien ARROUËT ;
 - Monsieur Eliseo BASTARD ;
 - Madame Sandrine FOUILLÉ.
- **DESIGNE** Monsieur Sébastien ARROUËT en qualité de représentant de la Ville d'ORVAULT à l'assemblée générale.
- **DESIGNE** Monsieur Eliseo BASTARD, lequel assurera en son lieu et place la représentation de la Ville à l'assemblée Générale en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **DÉSIGNE** les représentants de la Ville d'ORVAULT au comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - Madame Maryse PIVAUT, en qualité de représentante titulaire ;
 - Monsieur Gilles BERRÉE, en qualité de représentant suppléant ;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville d'ORVAULT, Madame Stéphanie LE GOFF est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire ;

Dans ce dernier cas, Madame Estelle DE PLINVAL est autorisée à participer en qualité de représentante supplémentaire suppléant.
- **AUTORISE** les représentants de la ville à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration ou le président,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026